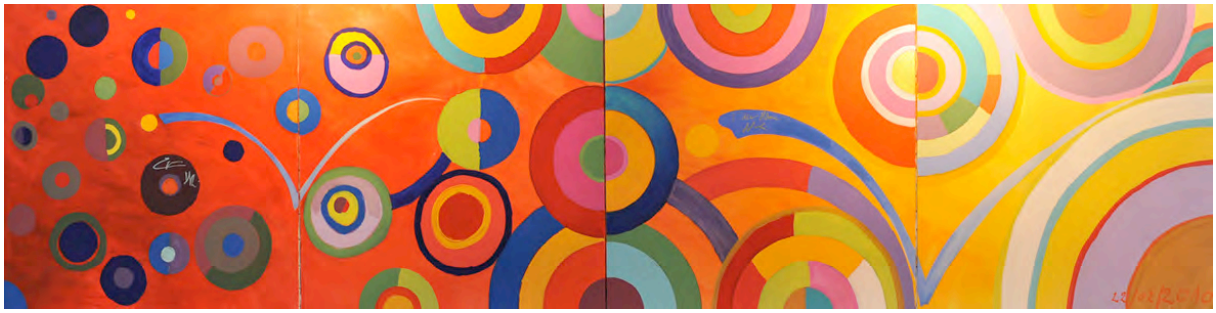

Dossier de presse

22 Février : Journée européenne pour les victimes

Programme de la Journée européenne pour les victimes

Fiche 1 : INAVEM

Fiche 2 : Les Associations d'aide aux victimes (AAV)

Fiche 3 : Plate-forme téléphonique d'aide aux victimes (PFTAV)

Fiche 4 : Formation et Documentation

Fiche 5 : L'INAVEM en chiffres

Fiche 6 : Responsabiliser les auteurs d'infractions en les faisant contribuer à l'aide aux victimes : projet

Fiche 7 : Le 22 Février : Histoire et initiatives locales des associations locales d'aide aux victimes

Fiche 8 : Partenariats artistiques (EMY)

Fiche 9 : Visuels

Contact presse INAVEM :
Olivia Mons – communication@inavem.org
Gsm : **06 15 51 18 43**

Programme de la journée européenne des victimes : 22 février 2011

10h – 11h : Petit-déjeuner presse, à l'INAVEM 27 av. Parmentier - Paris 11

Objectifs :

1) Présenter la journée européenne pour les victimes

2) Présentation du projet de contribution additionnelle de toutes les personnes auteurs d'une infraction pour financer les actions d'aide aux victimes

3) Présentation du spot 08VICTIMES et l'engagement de EMY, compositrice-interprète et victime d'une agression

10h – 17h : Présence de l'INAVEM au sein du village des associations, au Trocadéro

Tenue d'un stand sous tente par INAVEM-08VICTIMES et associations d'aide aux victimes franciliennes (supports de communication Dicom Justice)

12h30 – 13h15 : Hubert Bonin, Président - Jean-Pascal Thomasset, Secrétaire général INAVEM - Sabrina Bellucci, directrice au Trocadéro pour visiter les stands et assister au lâcher de ballons

14h30 – 18h : Portes Ouvertes pour les partenaires et les professionnels

15h00 : Arrivée du Garde des Sceaux à INAVEM Paris 11

- Visite de l'exposition et des locaux
- Table ronde avec les professionnels de l'INAVEM (spot 08VICTIMES, plate-forme téléphonique, Emy, victime d'agression et artiste qui s'investit et soutient le 08VICTIMES et l'INAVEM)
- **16h00 :** Point presse garde des Sceaux

17h00 : Cocktail pour les partenaires et professionnels

Fiche 1 – INAVEM

L'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation) est la **Fédération nationale des associations d'aide aux victimes,** régie par la loi du 1er juillet 1901. L'INAVEM a été créé le 7 juin 1986.

Son objet est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

Les actions de la Fédération sont les suivantes :

1. **Organiser sur l'ensemble du territoire, l'accès de toute personne victime à un service égal, de qualité et de proximité** ;
2. Animer et favoriser la communication et la coordination entre les associations d'aide aux victimes ;
3. Promouvoir au niveau local toute initiative d'aide aux victimes et assister les associations locales pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions ;
4. **Assurer la formation pluridisciplinaire des intervenants** des associations d'aide aux victimes ainsi que de toute organisation ou service en relation avec des victimes ;
5. Développer les recherches et les études en lien avec l'objet de la Fédération ;
6. **Proposer toute modification législative ou réglementaire** visant à améliorer les droits des victimes ;
7. **Informer l'opinion, les pouvoirs publics et toute organisation** concernée de l'objet et des actions de la Fédération, et établir des relations partenariales avec tous les secteurs professionnels impliqués ;
8. **Représenter les associations d'aide aux victimes au niveau national, européen** et international ;
9. Promouvoir les travaux, les réflexions et les échanges internationaux dans les domaines d'action de la Fédération ;
10. Veiller au respect et à la mise en oeuvre des accords, conventions et autres instruments nationaux, européens et internationaux relatifs aux droits des victimes.

La Fédération regroupe exclusivement des associations d'aide aux victimes, composées de professionnels salariés ou bénévoles formés, qui accueillent toute personne qui s'estime victime d'une infraction.

Pour en savoir plus : http://www.inavem.org

INAVEM
FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

Fiche 2 – Les associations d'aide aux victimes

Les objectifs des associations d'aide aux victimes

- **Accueillir et écouter** les victimes d'atteintes à la personne ou aux biens**,**
- **Informer sur leurs droits** les personnes victimes,
- **Aider psychologiquement**,
- **Accompagner socialement** les victimes.

Les principes généraux applicables

- **l'accueil effectif de toutes les personnes qui s'estiment victimes** d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens, de manière directe ou indirecte, individuelle ou collective,
- **la gratuité des services** des associations aux victimes,
- **la confidentialité des entretiens** avec les victimes,
- **le respect de l'autonomie de décision de la victime,**
- **la non représentation des victimes au procès** (sauf pour les missions d'administration ad hoc),
- **l'interdiction d'orienter les victimes vers un professionnel nommément désigné** du secteur libéral ou marchand,
- **la formation initiale et continue des intervenants** auprès des victimes.

L'offre de services pluridisciplinaire :

- Les associations proposent une **écoute privilégiée** pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'abandon, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...).
- une **aide psychologique** (choc émotionnel, syndrome post-traumatique…),
- une **information sur les droits** (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation, préparation aux expertises, audiences de jugement...),
- un **accompagnement social** (aide matérielle, démarches auprès des organismes bancaires, de service social, bailleurs, assurances, médecine du travail…),
- et par **une orientation si nécessaire** vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques...).
- Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des personnes vulnérables victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs.

Pour en savoir plus : http://www.inavem.org

Fiche3 – Plateforme téléphonique d'aide aux victimes = 10 Ans

En 1999, le Conseil de Sécurité intérieure a décidé la création d'un numéro national d'aide aux victimes, dont la réalisation, la gestion et l'animation ont été confiées à l'INAVEM. Le **numéro national d'aide aux victimes** a été lancé le 23 **octobre 2001 et** est devenu **le 08VICTIMES en 2005**.

Objectifs

1) Permettre à toute personne qui s'estime victime d'avoir une écoute, par une porte d'entrée unique et nationale, un accès efficace aux associations conventionnées d'aide aux victimes et, le cas échéant à d'autres organismes compétents

2) Permettre à tout professionnel d'avoir une information ciblée et efficace.

Fonctionnement

Une victime appelle

Les écoutants
Ecoutent et évaluent
Informent et orientent
1er maillon de l'aide

Modalités de mise en relation
- Transmission des coordonnées de la structure compétente
- Saisine de l'AAV par télécopie après acceptation par la victime de donner ses coordonnées ou bien par transfert direct de l'appel à l'AAV

Orientation vers
- Les associations d'aide aux victimes conventionnées
- Les associations ou organismes signataires de la Char
- Les services de l'Etat

Dispositifs de la PFTAV

- Numéro national d'aide aux victimes 08VICTIMES[1] (ministère de la justice)
- 08VICTIMES[2] Violences sexuelles dans le sport (ministère de la santé et des sports)
- 116 000 Enfants Disparus (collaboration Fondation pour l'Enfance/ ministère de la justice et ministère de la famille)
- Partenariat INAVEM-Maif (numéro non public)

Formation des écoutants

- Recrutement niveau Bac +2,
- Formation INAVEM initiale sur l'aide aux victimes, aspects juridiques et psychologiques, sur les techniques d'écoute (double écoute passive et active),
- Formation continue sur des thématiques plus précises.

[1] 08 + les chiffres correspondant aux lettres du mot VICTIMES, soit 08 842 846 37, 7j/7 de 9h à 21h, numéro non surtaxé (prix d'un appel local selon opérateurs).

Fiche 4 - Formation et Documentation

Une offre de formation complète

L'offre de formation de l'INAVEM s'articule autour de 6 axes de formation :

- **L'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes** : Accueillant aide aux victimes, Techniques d'écoute et d'entretien, Pratiques psychologiques (debriefing, groupe de paroles...), Connaissances des traumatismes (enfants victimes, violences conjugales, viol, gestion du deuil...), Accompagnement spécifique (harcèlement au travail, accompagnement au procès).
- **L'information des victimes sur leurs droits** : Indemnisation, Procédure, Réparation du dommage corporel, Application des peines, Erreurs médicales, Accidents de la route...
- **Les missions ciblées d'aide aux victimes** : Pratiques de médiation pénale, Enquêtes victimes, Administrateur ad hoc, Accidents collectifs
- **Les pratiques de la médiation pénale**
- **La gestion associative** : statistiques, gestion de l'activité associative…
- **Les actions de sensibilisation et d'initiation** à destination des structures extérieures.

Cette offre s'enrichit en fonction des évolutions législatives et réglementaires, des besoins des associations et des orientations des groupes de travail organisés par l'INAVEM ou auxquels l'INAVEM participe activement.

Pour en savoir plus : http://www.inavem.org

Un fonds documentaire, spécialisé en victimologie

Le centre de ressources documentaires comporte actuellement plus de 3 300 références de toutes natures (publications diverses, textes normatifs, articles, travaux universitaires…). Il a pour ambition de contribuer à la compréhension des différentes dimensions de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de la médiation pénale : juridique, judiciaire, psychologique, sociale, associative…

Une veille régulière est assurée et la politique d'acquisition mise en place vise à affirmer une véritable spécificité du Centre de ressources documentaires dans le champ de compétence défini : politiques publiques d'aide aux victimes, maltraitances (enfants, personnes âgées ou handicapées…), violences (violence routière, violence au travail, violence scolaire, violence sexuelle, violence conjugale, discrimination…), catastrophes collectives, accompagnement des victimes, droits des victimes…

Fiche 5 - L'INAVEM en chiffres

22 salariés permanents et une quarantaine de collaborateurs occasionnels (formateurs)

1,5 million d'euros de budget en 2008, dont 80 % de fonds publics

115 000 appels reçus sur le numéro national d'aide aux victimes en 5 ans (2002 – 2007)

Depuis 1992 (Furiani et le Mont Sainte Odile), **plus de 60 dossiers d'accidents collectifs traités**

7 300 stagiaires formés par l'INAVEM (1993 – 2007)

145 associations d'aide aux victimes adhérentes sur le territoire français

1 300 intervenants de terrain (2/3 de salariés) : juristes - psychologues - travailleurs sociaux

760 lieux d'accueil de proximité pour les victimes

65 % des AAV tiennent des permanences d'accueil dans les commissariats et gendarmerie

Plus de 3 millions de personnes aidées par le réseau INAVEM (1997/2009) Dont 2,2 millions de victimes d'une infraction

En 2009 :
- 336 000 personnes aidées par le réseau associatif d'aide aux victimes
- 240 000 victimes aidées - 415 000 entretiens pour les victimes
- 65 % d'atteintes à la personne / 26 % d'atteintes aux biens / 9 % d'accidents voie publique

15 000 médiations pénales reçues par les associations habilitées INAVEM (2008)

40 AAV INAVEM habilitées « administrateur ad hoc » ont, en cours, près de 2 000 missions d'administration ad hoc en 2006

32 millions d'euros consacrés aux actions associatives d'aide aux victimes en 2008 (dont 8,4 millions d'euros pour les associations d'aide aux victimes financés par le ministère de la Justice)

Fiche 6 : Projet de contribution pour financer l'aide aux victimes

Plaidoyer pour une contribution additionnelle sur les amendes pénales afin d'assurer la pérennité du financement des actions associatives d'aide aux victimes

POUR UNE RESPONSABILISATION DES AUTEURS D'INFRACTIONS ET UNE DEMARCHE DE JUSTICE RESTAURATIVE

Depuis 25 ans, l'aide qui est apportée aux victimes par le réseau d'associations est financée par l'Etat, que ce soit via des crédits du Ministère de la Justice, de la politique de la ville et les collectivités.

Historique

En 1982, le ministre de la Justice, a souhaité impulser une politique publique en faveur des victimes d'infractions et a choisi de solliciter le secteur associatif pour venir en aide aux victimes car il semblait nécessaire à l'époque d'éveiller les consciences et de faire changer les mentalités concernant la place réservée à la victime au sein de l'institution judiciaire et au-delà, dans notre société. A cette époque c'était un million de francs qui était consacré par le ministère de la justice au réseau associatif naissant.

Un réseau d'aide de proximité

Les associations généralistes de l'INAVEM offrent ainsi à toutes personnes victimes et à leurs proches des services d'accueil, d'écoute, d'information, de soutien et d'accompagnement dans leur démarche, notamment lors du processus judiciaire. Les associations d'aide aux victimes travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires, les policiers et les intervenants des services sociaux et de la santé. Elles peuvent être réquisitionnées par le procureur de la République sur la base de l'article 41 alinéa 7 du CPP pour aider et informer les victimes. Enfin, elles offrent un service de proximité dans plus de 750 points d'accueil sur le territoire.

Les victimes peuvent recevoir une information juridique et une assistance technique pour faire valoir leurs droits (renseigner les formulaires de demande d'aide juridictionnelle, d'indemnisation CIVI ou SARVI). Elles peuvent y trouver un soutien psychologique pour dépasser le traumatisme dû à l'infraction subie et un accompagnement social. Elles peuvent également être orientées vers d'autres professionnels appropriés.

Dispositif financier

C'est actuellement, un peu plus **d'une trentaine de millions d'euros** consacrés à l'aide aux victimes associative en France.

La prise en charge gratuite et professionnelle de **300 000 victimes** d'infractions est financée par la solidarité nationale.

Or ce montant est insuffisant pour continuer à offrir une aide professionnelle aux victimes (intervenants formés, prise en charge globale, pour toutes les victimes et dans la durée).

En qualité de fédération regroupant les associations d'aide aux victimes généralistes, l'INAVEM propose la création en France d'**un nouveau mode de financement complémentaire** afin de poursuivre le développement, la professionnalisation et la

consolidation des services d'aide pour le plus grand nombre des victimes qui en ont besoin, dans un respect d'égalité de traitement.

L'INAVEM recommande qu'une contribution financière soit demandée aux auteurs des infractions.

Argumentaire

Ce projet vise à introduire dans notre droit le principe d'un **versement par une personne déclarée coupable** d'une infraction, **une contribution additionnelle à l'amende pénale** pour abonder le financement des services d'aide aux victimes d'infractions pénales.

L'idée d'imposer une contribution liée à une condamnation pénale n'est pas nouvelle. Cette solution existe au Québec et dans certaines provinces canadiennes.
Elle va dans le sens d'une démarche, d'une justice restaurative qui prend en considération auteur, victime et société pour recréer du lien social :

- la victime, directe, indirecte et l'entourage qui subissent les conséquences de l'infraction dans la durée ;
- l'auteur des faits et sa famille, partie prenante de la réparation ;
- et le corps social, qui représente la société mais aussi les institutions et les individus qui viennent en aide à toutes ces personnes, permettant la réinsertion des deux parties.

Ce projet permettrait ainsi à la France d'avoir une source dédiée de financement, destiné à aider les victimes d'infractions pénales :

- **sans augmentation de l'impôt,**
- en introduisant la notion de **responsabilisation des auteurs d'infractions** quant aux conséquences immédiates et à long terme subies par les victimes et leur entourage, qui nécessitent une aide et un accompagnement par des services d'aide aux victimes.
- En imposant aux auteurs de participer par l'intermédiaire de cette contribution au financement de la politique d'aide aux victimes, cela leur permettra aussi de **prendre conscience que derrière une infraction il y a ou pourrait y avoir une victime** (ex. infraction à la sécurité routière).

Pour mémoire, le texte québécois Article 8 et suivants du CPP adopté le 18 décembre 2002

«8.1. Une contribution d'un montant de 10 $ s'ajoute au montant total d'amende et de frais réclamé sur un constat d'infraction pour toute infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal.
«Cette contribution devient exigible comme une amende lorsqu'un défendeur consigne un plaidoyer de culpabilité ou est déclaré ou réputé déclaré coupable d'une infraction, que cette contribution soit mentionnée ou non dans le jugement. Sauf en ce qui a trait à l'emprisonnement, les règles prévues au présent Code relatives au recouvrement d'une amende, y compris les frais d'exécution, s'appliquent au recouvrement de cette contribution et, à cette fin, cette dernière est réputée faire partie de l'amende. Toutefois, en cas de paiement partiel d'une amende, la contribution est réputée payée en dernier lieu.
«Les sommes perçues en vertu de cette contribution sont affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure déterminée par le gouvernement.»

Fiche 7 – 22 Février : histoire et initiatives locales

Histoire

Initiée par la Suède en 1989, **cette journée des Victimes a été reprise par le rassemblement des associations nationales d'aide aux victimes en Europe en 1990** à Valence, Espagne.
Pour la France, c'est l'INAVEM qui a organisé un colloque le 22 février 1990 en collaboration étroite avec le ministère de la Justice et en présence du Premier Ministre.

En 2010, 20 ans après la première édition française, l'INAVEM redonne force à la Journée pour les victimes en collaboration avec le ministère de la Justice.

- Création collective d'une fresque picturale dans le vestibule de Harlay (Cour de cassation – Palais de justice de Paris)
- Lancement de la nouvelle campagne de communication 08VICTIMES
- Sollicitation des instances européennes pour faire de cette journée une « Journée européenne »

Pour voir le compte rendu de la journée du 22 février 2010 (site Internet)

Pour toutes les initiatives locales et européennes

Connectez-vous sur Facebook à la page du 22 Février Journée européenne pour les victimes :
http://www.facebook.com/pages/22-fevrier-Journee-europeenne-pour-les-victimes/181347871904924?v=wall

Fiche 8 : Partenariats artistiques

Emy et TEMPUS FUGIT PRODUCTION
La musique comme remède à la vie

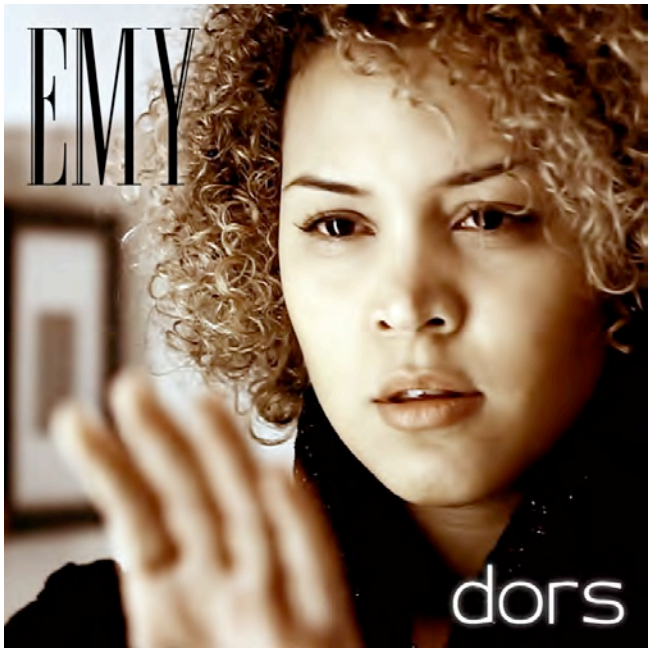

L'histoire de "Dors" remonte à il y a un an et marque un tournant difficile dans la vie d'Emy. "Dors" c'est avant tout une agression, décrite simplement, honnêtement. Un morceau intimiste ancré dans la réalité d'un drame.

Emy nous parle avec son coeur et partage sa peur. C'est par l'écriture qu'Emy exorcise sa peine. Ecrite alors qu'elle est encore sous le choc de cette expérience, "Dors" parle d'un mal que trop de personne connaissent et taisent. Emy prouve ainsi qu'elle est une battante qui a bien la tête sur les épaules et sait ce qu'elle veut. Passionnée, ambitieuse, elle est ce qu'on appelle une artiste complète.

Cette blessure encore ouverte donne lieu à un des textes les plus personnels de la jeune chanteuse. Forte de cette expérience, Emy délivre un message qui, bien que bouleversant, reste positif et rempli d'espoir.
Elle n'en reste pas là, convaincue que son expérience peut également servir d'exemple et ainsi aider ceux qui ont subi la même épreuve. Elle contacte l'**INAVEM**, l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation, qui regroupe près de 150 associations d'aide aux victimes qui aident au quotidien toutes les victimes d'infractions sur leurs droits, psychologiquement et par un accompagnement social.

Armée simplement de ses mots, Emy compte bien faire de ce partenariat un combat personnel en faisant connaître les moyens d'aider les victimes, notamment via le numéro **08VICTIMES**.

Avec ce nouveau single et désormais un clip, "Dors" poursuit son chemin et est aujourd'hui à découvrir sur son site www.emyonline.fr

TEMPUS FUGIT PRODUCTION 4 rue Cardinal Mercier 75009 PARIS | www.tfprod.fr
CONTACT : Fred : 06 61 31 68 37 | fred@tfprod.fr ou Didier : 06 17 97 29 74 | didier@tfprod.fr

Fiche 9 : Visuels

1 – **Visuel 22 février 2011 : Mobilisons-nous avec l'INAVEM !** (web)

2 – **Fresque picturale** résultat de la mobilisation du 22 février 2010 (web et HD)

3 – Patchwork du 22 février 2010 (web et HD)

4 – **Affiche** 08VICTIMES pour TOUTES les victimes d'atteintes à leur personne et à leurs biens

5 – **Logotype** 08VICTIMES

6 – **Clip** 08VICTIMES « Etre écouté être aidé » 20 secondes

6 – **Dépliant 4 pages** Collection Ministère de la Justice et des Libertés
Fiche Pratique **08VICTIMES : Victimes : qui contacter ?**
Cette fiche pratique est distribuée dans tous les tribunaux et lieux Justice, Police.

7- **Affiches thématiques** 08VICTIMES (Fille – Garçon) pour aider les victimes de violences sexuelles dans le sport (web et HD) + Carte mémoire pour aider les victimes de violences sexuelles dans le sport

8- **Supports** images, vidéo, audio pour **Emy**